

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 28 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Mmes Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018.

MARCHÉ D'ACHAT D'ÉNERGIES 2020/2022

M. Philippe LAROZE rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du groupement de commandes des syndicats d'Énergies Aquitains. Le groupement permet de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz naturel.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) lance les nouveaux marchés Électricité et Gaz Naturel d'une durée de 3 ans avec pour objectif d'obtenir les meilleurs prix du moment, dans un contexte énergétique très volatile et haussier.

Les contrats de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il est nécessaire de faire part au SDEEG de notre souhait d'adhésion avant le 15 mars 2019 afin de continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de commandes relatif au marché d'achat d'énergies 2020/2022

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

CHARGE le Maire d'en informer le SDEEG

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Patrick BEYLOT, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 188 et A 1162, d'une superficie totale de 578 m², sises *Mougnon* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIEN ATELIER MUNICIPAL

M. Pascal MODET rappelle au Conseil Municipal la demande de M. PEREIRA, actuellement locataire de l'ancien atelier municipal. M. PEREIRA occupe la totalité du bâtiment pour un loyer mensuel de 562 €. Il souhaiterait ne conserver que la moitié du bâtiment, à savoir la partie donnant sur le chemin de Port Leyron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer à l'entreprise ETS PEREIRA JOSE la moitié de l'ancien atelier municipal pour un montant de 320 € mensuel

DÉCIDE de conserver la seconde partie du bâtiment avec accès sur la route départementale 10 afin de stocker du matériel communal

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette location

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 21 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT.

Absents excusés : M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT.

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1131, B 1138, B 1140, B 1144 et B 1147, d'une superficie totale de 1 053 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129, B 1130, B 1132, B 1133, B 1134, B 1135, B 1136, B 1137, B 1139, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 5 250 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (5 POUR, 4 CONTRE, 3 ABSTENTIONS),

DÉCIDE de surseoir à la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 78, d'une superficie totale de 45 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la salle des fêtes par l'association *Country Fun Dancers* de QUINSAC. La fréquence d'occupation serait trimestrielle et l'association proposerait en contre partie des animations à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au Comité des Fêtes de contacter l'association pour éventuellement mettre en place un partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h15.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER.

Absents excusés : MM. Frédéric PRADEAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Michel CAU), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Philippe LAROZE)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 février 2019.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 -13 et L 2131-31

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 14/11/2018 et du 19/12/2018 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2018

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

APRÈS AVIS de la commission des finances en date du 21/02/2019 et ayant entendu son rapporteur

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Michel CAU, Conseiller Municipal

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR (abstention de Monsieur le Maire),

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	75 648.25 €	406 423.27 €
Recettes	133 693.96 €	494 359.20 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	58 045.71 €	87 935.93 €
DEFICIT		
Résultat de clôture : EXCEDENT		624 758.64 €
DEFICIT	4 608.56 €	

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections du BUDGET PRINCIPAL et des BUDGETS ANNEXES, a été réalisée par le Receveur en poste à CAMBES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent : 87 935.93
	Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur

(ligne 002 du CA)	excédent : 536 822.71
	déficit

Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)

excédent : 624 758.64
déficit :

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	excédent : 58 045.71
	déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

excédent :
déficit : 62 654.27

Résultat comptable cumulé : R001 D001

excédent :
déficit : 4 608.56

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	22 775.26
Recettes d'investissement Restant à réaliser :	42 071.00
Solde des restes à réaliser :	19 295.74
Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	14 687.18

➔ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1) En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	624 758.64
TOTAL (A1)	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation des résultats**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	624 758.64	4 608.56	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

La commission des finances propose de maintenir les taux des taxes locales à savoir :

Taxes d'habitation	8,26%
Foncier bâti.....	15,36%
Foncier non bâti.....	37,44%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE cette proposition

BUDGET PRIMITIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982)

M. le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et PRÉCISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature et par opérations)

Après avis de la commission des finances en date du 21/02/2019

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 094 658.64 €

Recettes : 1 094 658.64 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 724 879.64 €

Recettes : 724 879.64 €

TERRAINS COMMUNAUX

M. Pascal MODET présente au Conseil Municipal deux offres d'achat concernant les terrains communaux à l'entrée du bourg. Ces offres d'achat correspondent à des projets portant sur la réalisation de programmes de lotissement.

A ce jour, la commune souhaiterait vendre uniquement les terrains cadastrés A 937, A 933, A 353 et A 935 soit une surface d'environ 4 636 m². L'offre d'achat concernant ces terrains s'élève à 288 000 € et sera notamment soumise à l'obtention d'un permis d'aménager en 9 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de AQUI TERRAIN concernant l'achat des terrains cadastrés A 937, A 933, A 353 et A 935 pour un montant de 288 000 €

DEMANDE, au vu de l'implantation du site, que la commune soit associée au projet de lotissement et participe à l'élaboration du règlement dudit lotissement

CHARGE le Maire d'en informer AQUI TERRAIN

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier de Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présentant une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1129,

B 1130, B 1132, B 1133 , B 1134, B 1135, B 1136, B 1137, B 1139, B 1141, B 1142, B 1143, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 5 250 m², sises *Les Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

MAINTENANCE ÉCOLE NUMÉRIQUE

Le Maire présente une proposition pour la maintenance des équipements numériques installés à l'école primaire.

Le contrat de maintenance a pour objectif de d'accompagner les enseignants dans l'utilisation de leurs outils pédagogiques d'une classe numérique. Il comprend 2 interventions annuelles sur site et une assistance et interventions à distance. Le contrat de maintenance est souscrit pour une durée minimum de 3 ans, puis reconductible annuellement par tacite reconduction.

Le coût annuel de la maintenance proposée est de 575 € HT, hors facturation des déplacements et frais non prévus dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le contrat de la société 2GCOM

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce contrat

AMÉNAGEMENT ENTRÉE BOURG

M. le Maire présente au Conseil Municipal les offres pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg. Il rappelle que ces travaux comprennent : les travaux préparatoires, les terrassements, la voirie, la pose de bordures, une entrée charretière, les trottoirs, l'assainissement et eaux pluviales, la signalisation et les espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise FAYAT TP, pour un montant total de 58 999.90 € HT

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ces travaux

QUESTIONS DIVERSES

SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que, suite à des fuites d'eau à l'intérieur de la salle des fêtes et à l'intervention d'un couvreur, il s'avère que le très mauvais état de l'ancienne sirène installée sur le toit provoque ces fuites. La seule solution serait le démontage de cette sirène qui n'est plus en service depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que l'ancienne sirène située sur le toit de la salle des fêtes soit démontée afin de permettre des travaux de réparation des fuites.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Jean-Louis PERIER (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Nadège VIGNAU (pouvoir à M. Pascal MODET), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle C 78, d'une superficie totale de 45 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

DÉCHETS VERTS

En 2019, le service de broyage des branches change. Le SEMOCTOM se déplacera désormais sur des aires de stockage des branches dans les communes.

Ce sont les communes qui vont organiser la collecte et le stockage des branches ainsi que la distribution des broyats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer une zone de stockage des déchets verts sur le site du stade municipal. Le dépôt sera règlementé : il aura lieu un vendredi après-midi tous les 15 jours (de 13h à 15h), avec prise de rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

QUESTIONS DIVERSES

VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur de l'école concernant, comme les années passées, la mise à disposition d'un des véhicules de la commune (camion plateau + remorque) pour le transport des vélos des élèves, ainsi qu'un agent communal pour le conduire.

3 temps précis :

- transport aller : Baurech > Sauveterre de Guyenne
→ **lundi 13 mai - 8h30 départ de l'école.**
- transport retour 1 : Rauzan > Baurech
→ **mercredi 15 mai (à partir de 14h) - Château de Rauzan - Vélos des CE1 CE2**
- transport retour 2 : Lignan > Baurech
→ **jeudi 16 mai - (à partir de 14h) - Ecole de Lignan - Vélos des CM1 CM2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de mettre à disposition les moyens humains et techniques demandés et nécessaires à la sortie scolaire.

ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le maire informe le conseil Municipal que cette compétence est exercée par un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est confié au CIAS les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- la gestion du service d'aide et de maintien à domicile des personnes malades, âgées, dépendantes ou handicapées,
- la gestion des logements d'urgence,
- les actions en faveur de la mobilité : transport de proximité organisé dans le cadre du dispositif Transgironde Proximité,
- l'adhésion au CLIC,
- la mise en synergie des CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement en dehors des actions sociales d'intérêt communautaire.

Le Maire indique que le Conseil Communautaire du 9 avril 2019 a adopté les statuts communautaires modifiés portant sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement

Ces statuts modifiés devront être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent.

ACCESSIBILITÉ

M. LAROZE rend compte au Conseil Municipal de la visite d'un architecte conseiller du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de déterminer les actions à entreprendre pour rendre les bâtiments conformes à la réglementation relative à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour tous types de handicaps.

Les bâtiments concernés par cette mise en accessibilité sont :

- la mairie et la bibliothèque attenante : remplacer les portes d'accès avec une porte dont un battant sera de largeur supérieure à 77cm. Installation d'une boucle magnétique à l'accueil afin d'améliorer l'audition des personnes mal-entendantes.
Concernant l'accès à la salle du Conseil par l'extérieur du bâtiment, deux solutions pourraient être envisagées La première consisterait en la création d'une rampe d'accès mais ce projet serait de nature à dénaturer l'architecture de la mairie ; la deuxième serait la mise en place d'un élévateur extérieur, travaux qui auraient un coût relativement élevé. Ces deux projets nécessiteraient l'avis favorable des Bâtiments de France.
- la salle des fêtes : aménagement d'une place de stationnement avec un guidage au sol jusqu'à une rampe d'accès qui devra être créée. Une restructuration des sanitaires devra être envisagée.
- l'église : aménagement d'une place de stationnement. La création d'une rampe descendante à l'entrée de l'église semble difficilement envisageable.
- la salle des associations : la création d'une rampe est difficilement envisageable ; les marches d'accès devront être balisées.
- L'école et l'accueil péri scolaire : l'accès aux classes élémentaires et à l'accueil péri scolaire est problématique. Une possibilité de mise en place d'un ascenseur a été étudiée, avec un coût très important. Le sanitaire existant à l'accueil devra être complété par une barre d'appui et un lavabo intérieur. Les escaliers extérieurs devront être repérés au sol avec des nez de marches contrastés. La porte d'entrée du restaurant scolaire devra être modifiée.
- Le city stade : l'allée actuellement gravillonnée devra être traitée avec un revêtement non meuble. Le tourniquet de la barrière devra être modifié pour permettre le passage d'un fauteuil.
- Le cimetière du bourg : la poignée du portail devra être adaptée à la manipulation par une personne handicapée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder la priorité aux travaux de la salle des fêtes, aux portes de la mairie et de la bibliothèque, au repérage de tous les escaliers concernés ainsi qu'à l'installation de boucles magnétiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mai à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Pascal MODET (pouvoir à M. Frédéric ROUGIER), Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Nadège VIGNAU, Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019.

JURY D'ASSISES 2020

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2020 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- 1- TAPON Valérie épouse BECHADE

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LUSCAN, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1101, B 1104, B 1106, B 1099 (1/3 indivis) et B 1100 (1/3 indivis), d'une superficie totale de 910 m²+292 m² à titre indivis pour 1/3, sises *Martin* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 1179, d'une superficie totale de 194 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle susdite.

MISE EN PLACE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) – DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

EXPOSE

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
- mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

À commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale,
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des

Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,

- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés ce soir doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 9 avril 2019.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir à l'adoption des statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes, pour les motifs suivants :

- la rédaction des statuts communautaires, et notamment le paragraphe concernant la politique de logement social, laisse à penser que les logements sociaux communaux pourraient être transférés, ce que la commune refuse
- la commune ne souhaite pas qu'il y ait de recrutement de personnel lié à la création d'un CIAS, cette structure ne le nécessitant pas

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DES COMPETENCES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (COLLECTIF ET NON COLLECTIF).

Le Maire expose au Conseil Municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :

- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires qui ont abouti au vote de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En effet, en son article 1, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau à l'assainissement des eaux usées peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Madame/Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites (techniques, financières, administratives et humaines).

Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020 et de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020

SOLLICITE le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux déjà réalisés sur l'église St Saturnin et qui constituaient une première tranche de travaux.

Une deuxième tranche de travaux avait été étudiée et proposée par le cabinet d'architecture PHIQUEPAL d'ARUSMONT, déjà en charge des travaux de la première tranche. Cette deuxième tranche concerne :

- une inspection de la charpente
- un remaniage des couvertures
- une réfection des chéneaux
- la création d'un réseau enterré de collecte des eaux de pluies
- des travaux de maçonnerie
- la révision/création et peinture de grilles et barreaudages de protection

Le Maire précise que l'association pour la sauvegarde des monuments et sites bauréchais a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de remplacer des carreaux de Gironde.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour la 2^{ème} tranche de travaux de l'église pour un montant total estimé de 165 630 € HT (comprenant les travaux désignés ci-dessus ainsi que le remplacement de carreaux de Gironde) :

Dépenses

Coût des travaux.....170 630 € HT
TOTAL.....204 756 € TTC

Recettes

Etat 40 % du HT.....68 252 €
Département 25 % du HT.....42 657 €
Région 15 % du HT.....25 594 €
Autofinancement68 253 €
TOTAL.....204 756 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget 2019

CHARGE le Maire de solliciter auprès des services les aides financières correspondantes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/004

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et considérant que le document actuel nécessite la mise en compatibilité avec les évolutions réglementaires et législatives,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - renforcer la traduction réglementaire des enjeux identifiés par la collectivité en matière de maîtrise de sa capacité d'accueil et de développement, avec prise en compte des modifications législatives (loi ALUR) ;
 - actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II);
 - prise en compte d'un PADD intercommunal;
 - prise en compte du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains (PPRMT);
 - améliorer le document existant par une analyse plus fine de son règlement
- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
 - réunion(s) publique(s) ;
 - information dans le journal municipal et sur le site internet de la commune;
 - tenue d'un registre en mairie;
- d'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L 132-7 à L 132-13 et R 153-2 et R 153-5 du code de l'Urbanisme ;

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- de solliciter de l'État qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au représentant de la chambre d'agriculture.
 - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en mairie.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CHOIX DU CABINET D'ÉTUDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 27 septembre 2018 de désigner le cabinet URBAM (groupement mandataire), Rivière Environnement (cotraitant) et Laura HILS (cotraitante) comme cabinet d'études attributaire du marché concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le montant du marché s'élevait à 29 962.00 € HT

Le cabinet URBAM a fait l'objet d'un jugement déclaratif de liquidation judiciaire le 25 février 2019. Les cotraitants initiaux se sont associés à la société UA64 et proposent de confier à ces derniers la suite de la procédure en signant un avenant au contrat initial, ce qui permettrait de pouvoir poursuivre la mission dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter la proposition de poursuivre la procédure de révision du PLU avec la société UA64

ACCEPTE la proposition financière de UA64, d'un montant total de 30 085.10 € HT

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PANNEAUX SIGNALISATION ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par les délégués de parents d'élèves qui demandent notamment l'installation de panneaux signalant la proximité d'une école sur la route départementale 10. Des devis ont été demandés en ce sens.

Il est rappelé que cette section de route est déjà limitée à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 6 CONTRE),

ACCEPTE le devis de la société SIGNAUX GIROD, d'un montant total de 702.84 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 (FDAEC)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental ayant permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 680 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la Contribution du Conseil Départemental.

Désormais le FDAEC peut être attribué pour toute opération d'investissement non déjà subventionnée par le Conseil Départemental.

Le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'affecter le FDAEC aux travaux de voirie pour les routes de Constantin, de Dudon, des Augustins, et d'Armagnac

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :
Réaménagement de la voie communale n°11 dite route de Mougnon
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 680 €
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil Départemental

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame PANIER qui souhaiteraient acquérir une partie du chemin rural qui longe leur propriété. Il précise que le chemin concerné est mitoyen avec la commune de CAMBES.

Ce chemin, actuellement non utilisé, pourra être utilisé pour le passage de futurs réseaux notamment d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
REFUSE de céder une partie de chemin communal à M. et Mme PANIER
CHARGE le Maire d'en informer les demandeurs ainsi que la Mairie de CAMES.

AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE BOURG – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de bourg, une convention doit être signée avec le Département de la Gironde, les aménagements étant prévus dans l'emprise de la route départementale n°10.

Une première convention a été signée, ayant pour objet :

- l'aménagement d'une olive avec une haie basse
- des bordures T2
- des trottoirs en béton balayé
- une signalisation horizontale, y compris bandes de couleur ocre
- une signalisation verticale de police

Une nouvelle convention doit être signée, concernant cette fois-ci le volet paysager des accotements, soit :

- la mise en place d'éclairage au sol sur les accotements
- la plantation de végétaux
- le busage de fossé

Après avoir pris connaissance de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention relative à l'aménagement de l'entrée du bourg, notamment le volet paysager

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Département de la Gironde

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, M. Frédéric ROUGIER

Absents excusés : MM. Michel CAU (pouvoir à M. Philippe LAROZE), Frédéric PRADEAU, Mmes Nadège VIGNAU, Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Jean MERLAUT), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET).

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 126 et A 127, d'une superficie totale de 504 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 481p, d'une superficie totale de 4 028 m², sise *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 338 et B 339, d'une superficie totale de 4 238 m², sises *Passaduc* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Hugo SOUBIE-NINET, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles C 845, C 853, C 856 et C 850, d'une superficie totale de 1 054 m², sises *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jean-Bernard JAULIN, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 861, A 929 et A 1 105 d'une superficie totale de 1 793 m², sises *Au Puy* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET

M. Dominique HERMOSO présente le devis de la société ARTS'i CONCEPTS d'un montant de 1800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la société ARTS'i CONCEPTS d'un montant de 1800 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Conseillers Municipaux représentant les associations ne prennent pas part au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

DÉCIDE de répartir les crédits votés au budget primitif 2019, comme suit :

COMPTE 6574	Pour mémoire 2018	Propositions 2019	Abstentions
AMG+AMF	199.67 €	205.08 €	
CAUE	61.00 €	61.00 €	
Club de Lecture	700.00 €	700.00 €	(REYNAUD, VARELA)
Comité des Fêtes	2 000.00 €	2 000.00 €	(REYNAUD, LAROZE)
FNACA Créon	30.00 €	30.00 €	
REV	189.00 €	189.00 €	
Sauvegarde Sites et Monuments	500.00 €	500.00 €	(REYNAUD)
Secrétaires de Mairie du canton	30.00 €	30.00 €	
Société de Chasse Baurech	500.00 €	500.00 €	
Sté Archéologique Lignan Créon	50.00 €	50.00 €	
Syndicat des Marais (association)	0 €	0 €	
SPA	226.20 €	252.90 €	
USEP Ecole de Baurech	160.00 €	160.00 €	
EBB	750.00 €	750.00 €	
Divers	3 104.13€	3 072.02 €	
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	

CONTRAT AIDÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie Melle Cassandra LAPEYRE dans le cadre d'un contrat aidé afin d'intervenir auprès de la classe de grande section de maternelle. Ce contrat a été signé pour une période de 1 an, du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire de 20h et une prise en charge de l'État à hauteur de 52 %.

Ce contrat a été renouvelé, le besoin pour la rentrée scolaire 2018/2019 étant réel. Il avait alors évolué en PEC (Parcours Emploi Compétences), ouvrant droit pour l'employé à un volet formation. Il était toujours aidé par l'État à hauteur de 50 % du SMIC brut pour 20 heures hebdomadaires. Le contrat a été signé avec Melle LAPEYRE pour une période de 1 an, du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019 et une durée hebdomadaire de 32 h.

Lors du renouvellement de ce contrat, la commune s'est engagée à prendre en charge les frais liés à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de Melle LAPEYRE. Cette dernière a commencé la formation en février 2019 en validant la 1^{ère} phase du BAFA. Les 2^{ème} et 3^{ème} phases se dérouleront respectivement en octobre et décembre 2019. Au vu de ces éléments, la Mission Locale en charge du suivi du dossier de Melle LAPEYRE a accepté un renouvellement du contrat aidé pour une durée maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le renouvellement du contrat de Melle LAPEYRE du 15 juillet 2019 au 14 janvier 2020 pour une durée hebdomadaire de 32h.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au renouvellement de ce contrat

LYCEE DE L'ENTRE DEUX MERS – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR ADHESION AU FUTUR D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire

- rappelle que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a inscrit dans son PPI une enveloppe budgétaire de 63 millions d'euros pour le lycée de l'Entre Deux Mers. La rentrée effective des élèves est programmée pour septembre 2022.
 - 1 939 élèves dont 150 internes sont attendus au final avec probablement des rentrées échelonnées dans le temps.
 - Structure pédagogique : enseignement général, technologique, technique et supérieur.
- expose que pour proposer à proximité de leur commune un tel établissement scolaire, considérant l'intérêt général et la qualité de vie améliorée pour les lycéens, les communes envisagent de créer un syndicat intercommunal pour
 - l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée
 - la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
 - l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien
 - les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien

- la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée (dans l'emprise du foncier du foncier qui sera rétrocédé au CRNA) et son entretien
- rappelle que selon les termes de l'article L5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.
- précise que plusieurs réunions de débats et de discussions ont permis de définir les contours de cette nouvelle structure
- présente à titre informatif le document de travail « projet de statuts de ce syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers » joint à cette délibération
- expose les grands points de ces statuts :
 - l'acquisition à la demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine des terrains nécessaires au lycée
 - la viabilisation des terrains nécessaires au lycée et aux équipements sportifs et les participations, le cas échéant, aux différents coûts induits
 - l'aménagement d'aires de stationnement nécessaires au lycée et à l'accès aux équipements sportifs et leur entretien
 - les aménagements des abords du lycée depuis la RD 14 nécessités par l'implantation du lycée et leur entretien
 - la création d'un cheminement doux allant de la voie communale dénommée rue Régano à CREON au lycée et son entretien (dans l'emprise du foncier du foncier qui sera rétrocédé au CRNA)
 - Siège : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Créon, 50 Place de la Prévôté 33670 Créon.
 - Durée : Le syndicat est institué pour une durée indéterminée
 - Comité syndical : chaque commune est représentée par un délégué titulaire (deux délégués titulaires pour les communes de 2 500 habitants et plus).
 - Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant.
 - Contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée, déduction faite des subventions obtenues en fonction de la moyenne entre la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué et le potentiel financier de chaque commune de l'année précédente, pondérée par l'application d'un critère lié à la distance entre la commune de résidence et la Commune de Créon
- Précise que conformément à l'article L5212-2 du Code général des collectivités territoriales, un syndicat de communes est créé par un arrêté préfectoral à la vue des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux
- Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur un accord de principe d'adhésion au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1, 5111-2 et 5111-5 et suivants, L5212.1 et suivants

Vu le projet de statuts

DESAPPROUVE le principe d'adhérer au futur syndicat intercommunal du lycée de l'Entre Deux Mers

DEMANDE que lui soit transmis l'avis des Domaines relatif à l'estimation desdits terrains

CHARGE M. le Maire de faire parvenir cet extrait de délibération à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

DECIDE de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLECTRICITÉ SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que lors de différentes manifestations, il est apparu nécessaire d'installer des prises électriques sous le préau de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'EURL VITRAC JOEL d'un montant total de 2 094.65 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

REPLACEMENT TRACTEUR TONDEUSE

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée est vieillissante et devra être remplacée.

Les membres du Conseil Municipal demandent que des devis soient établis pour une décision lors d'une prochaine réunion.

RÉNOVATION COURT DE TENNIS

M. Dominique HERMOSO présente un devis concernant l'entretien et le marquage du terrain de tennis, comprenant le rebouchage des fissures, la mise en peinture du terrain et le traçage des lignes de jeu.

Les membres du Conseil Municipal demandent que d'autres devis soient établis pour une décision lors d'une prochaine réunion.

ÉTANCHÉITÉ ROTONDE ÉCOLE

M. Dominique HERMOSO présente des devis concernant des travaux d'étanchéité de la rotonde à l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de ALL RENOVATION d'un montant total de 3 372.00 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

ACCESSIBILITÉ

M. Philippe LAROZE rappelle au Conseil Municipal que les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

Suite à la visite d'un architecte conseiller du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), la commune a décidé d'accorder la priorité aux travaux de la salle des fêtes, aux portes de la mairie et de la bibliothèque, au repérage de tous les escaliers concernés ainsi qu'à l'installation de boucles magnétiques.

Concernant la réalisation d'une rampe d'accès à la salle des fêtes et le remplacement des portes du secrétariat de mairie et de la bibliothèque, la commission travaux devra se réunir afin d'envisager les meilleures solutions adaptées aux bâtiments.

M. LAROZE présente des devis relatifs à la pose de dalles podotactiles et de bandes antidérapantes à l'école et à la mairie, de la réalisation d'un rail de guidage à l'extérieur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SIGNAUX GIROD d'un montant total de 1 672.50 € TTC

CHARGE le Maire de passer commande

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite pour carrière longue de M. Kleber LAULAN le 1^{er} juillet 2019.

M. LAULAN part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de son arrêt maladie pour accident de service depuis le 26 septembre 2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune disposition réglementaire, ou décision jurisprudentielle, n'apporte d'indication quant aux modalités de calcul d'une indemnité compensatrice de congés payés sur un reliquat de congés non pris pour un agent titulaire.

La seule disposition qui organise l'indemnisation des congés annuels non pris est celle de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui, pour les agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale, indique :

- l'agent qui n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel (au titre de l'année), perçoit une indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue lors de l'année en cours
- cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours dus et non pris, lorsque seule une partie des congés annuels a pu être prise
- cette indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris
- cette indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent

Un fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie ouvre droit à une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours annuels (et non 25 jours) et une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées) limitée à 15 mois.

Au vu de ces explications, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à M. LAULAN une indemnité compensatrice calculée comme suit :

- application d'un taux de 10% sur le salaire brut total des 15 derniers mois
- résultat obtenu multiplié par le nombre de congés à prendre, divisé par le droit à congés

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à M. LAULAN Kleber selon les modalités citées ci-dessus

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision sur le salaire du mois de juin 2019

RÉVISION DES LOYERS

Conformément à l'article 7 du contrat de location, les loyers des immeubles communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la valeur moyenne de l'indice du coût à la construction, ce qui fait apparaître une variation de + 1.74 % pour l'année 2019.

Montant des loyers mensuels à partir du 1^{er} juillet 2019 :

	2018	2019
EL MACHMACHI		
- appartement	386 €	393 €
- garage	69 €	70 €
TOTAL	455 €	463 €
TESSIER		
- appartement	328 €	334 €
- garage	48 €	49 €
TOTAL	376 €	383 €
BRULLMANN		
- appartement	390 €	397 €

DARRIET - logement	358 €	364 €
TOCQUEVILLE - logement	556 €	566 €
KAYA - logement	603 €	613 €
HIDAET GAFAR - logement	447 €	455 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE l'augmentation des loyers ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 31 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : Mmes Francine REYNAUD (pouvoir à Mme Sylvia VARELA Y VARELA), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET).

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

M. Dominique HERMOSO présente un devis concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée. Il précise que l'entreprise DESCAZEAUX propose une reprise de l'ancien matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE le devis de l'entreprise DESCAZEAUX d'un montant total de 3 889.73 € HT concernant l'achat d'une tondeuse autoportée KAWASAKI
ACCEPTE l'offre de reprise de l'entreprise DESCAZEAUX pour un montant de 708.33 € HT
CHARGE le Maire de passer commande et de procéder aux écritures comptables nécessaires à cette cession

RÉNOVATION DU COURT DE TENNIS

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant la rénovation du court de tennis.

Mme Nadège VIGNAU souhaite qu'une demande de subvention soit faite auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE le devis du groupe TENNIS D'AQUITAINE, d'un montant total de 4 400 € HT, comprenant le nettoyage et le traitement du court, la réalisation du revêtement et le tracé des lignes de jeux

DEMANDE qu'une demande de subvention soit faite auprès de la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes et de passer commande

MENUISERIES

M. Dominique HERMOSO rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accessibilité, il est nécessaire de remplacer les portes d'entrée de la bibliothèque, du réfectoire scolaire et du secrétariat de mairie.

Tous les devis n'ayant pas été obtenus, M. HERMOSO demande que cette décision soit reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ACCESSIBILITÉ SALLE DES FÊTES

M. Dominique HERMOSO présente plusieurs devis concernant la réalisation d'une rampe d'accès à la salle des fêtes dans le cadre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTE le devis de l'entreprise SELLA, d'un montant total de 4 150 € HT
CHARGE le Maire de passer commande

GROUPE SCOLAIRE : INSTALLATION DE BRISE SOLEIL

M. Dominique HERMOSO présente un devis concernant la fourniture et la pose de toile pour la protection solaire de la maternelle. Ce système viendrait en remplacement du système de lattes en aluminium actuellement en place.

Il est rappelé que le système actuel de lattes en aluminium est également présent en élémentaire et vient en complément de stores en toile. Mme VIGNAU suggère qu'il conviendrait d'étudier une possibilité de climatisation des classes, voire installer une climatisation réversible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DEMANDE que cette décision soit reportée lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée. Il est proposé aux communes de la Communauté de Communes la mutualisation de la « prestation entretien de voirie » pour réaliser des économies d'échelle, et la constitution d'un groupement de commande.

Le Maire précise que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie »
- d'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- de désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage : M. Pascal MODET en tant que représentant titulaire et M. Jean-Louis PERIER en tant que représentant suppléant
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Jean-Louis PERIER, Michel CAU, Frédéric PRADEAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA.

Absents excusés : , Mmes Charlotte REVAULT (pouvoir à M. Frédéric PRADEAU), Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET), Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Dominique HERMOSO)

Secrétaire de séance : Mme Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 503, A 621 et A 713, d'une superficie totale de 4 824 m², sises *Rouquette et Borde* à BAURECH.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Dominique ESCHAPASSE, notaire à LANGOIRAN, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 1144, A 1142 et A 1147, d'une superficie totale approximative de 1 481 m², sises *Aux Augustins* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le photocopieur du secrétariat de mairie; il présente plusieurs devis concernant un photocopieur noir et blanc et couleur, A4/A3, 30 pages minute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis SHARP, d'un montant total de 3 016 € HT (photocopieur 2 776 € HT + carte FAX 240 € HT)

CHARGE le Maire de passer commande

COMPTEURS ÉLECTRIQUES ANCIENNE POSTE/SALLE DES ASSOCIATIONS

M. Philippe LAROZE indique au Conseil Municipal que le bâtiment regroupant l'ancienne et la nouvelle salle des associations possède deux compteurs électriques et s'interroge sur la nécessité de conserver ces deux compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que le fournisseur d'énergie ainsi qu'un électricien soit contactés afin d'envisager une modification de l'installation électrique

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'utilisation de la salle des fêtes par l'association *Country Fun Dancers* de QUINSAC. La fréquence d'occupation serait trimestrielle et l'association proposerait en contre partie des animations à la commune.

Une animation a déjà été proposée lors du dernier pique-nique organisé par le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'association *Country Fun Dancers* de QUINSAC, sous l'autorité du Comité des Fêtes, la salle des fêtes de BAURECH pour 4 dates déterminées, en contrepartie d'interventions bénévoles au cours de l'année.

MENUISERIES

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 31 juillet dernier, M. HERMOSO indique avoir obtenu tous les devis nécessaires au remplacement des portes de la bibliothèque, du réfectoire scolaire et de la bibliothèque. Il rappelle que ces modifications de menuiseries sont nécessaires dans le cadre de l'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de :

- l'entreprise MILON MENUISERIE concernant le remplacement de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT
- l'entreprise MILON MENUISERIE concernant le remplacement de la porte de la bibliothèque, pour un montant total de 2 766.46 € HT
- l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

ÉCLAIRAGE ÉCOLE

M. Dominique HERMOSO informe le Conseil Municipal que suite à la demande de remplacement de néons dans les différentes classes de maternelle et élémentaire, il s'est avéré que l'ensemble du système d'éclairage est à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de l'entreprise VITRAC, d'un montant total de 6 545.19 € HT

CHARGE le Maire de passer commande

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la situation actuelle concernant les agents techniques. Le dernier contrat de 6 mois n'a pas été reconduit. L'agent restant est en contrat jusqu'au 31 décembre 2019. Le recrutement d'un retraité ayant déjà travaillé pour la commune est envisagé.

M. Dominique HERMOSO propose que, dans la perspective où aucun recrutement n'est envisagé, la commune sous-traite certains travaux comme notamment le faucardage.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lors de la séance du 3 septembre 2019.

Les statuts du Conseil d'Administration du CIAS prévoient deux collèges d'élus :

- un collège composé de 11 élus communautaires
- un collège composé de 11 représentants de la société civile, représentants ou bénévoles d'associations nationales, conformément aux prescriptions de l'article L 123-6 du CASF.

Le Président estimant légitime que les communes de LOUPES et de SADIRAC soient représentées au sein de ce Conseil d'Administration et qu'elles ne le seront pas dans le collège d'élus communautaires, il souhaite qu'elles le soient en priorité dans le collège de représentants de la société civile.

Afin de procéder à la création du CIAS le 1^{er} octobre prochain, il est demandé aux communes de nommer un élu communautaire et éventuellement un représentant de la société civile. L'objectif est de pouvoir proposer une liste de 11 élus qui sera présentée aux voix des conseillers communautaires lors du prochain conseil. En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit une élection des membres du collège élus du Conseil d'Administration au scrutin majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de nommer :

- M. Jean MERLAUT, élu communautaire
- Mme Francine REYNAUD, représentant de la société civile

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

PEINTURE DU PRÉAU DE L'ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la classe de Mme HAGENMULLER de repeindre le préau de l'école. Il s'inscrirait dans un projet culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet, tout en demandant qu'une attention particulière soit portée sur la peinture qui sera utilisée et qu'il soit consulté sur le projet final.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mmes Sylvia VARELA Y VARELA, Charlotte REVAULT.

Absents : MM. Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mme Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Pascal MODET)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019.

Le Maire observe une erreur dans la délibération concernant les menuiseries et demande que la phrase « l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du réfectoire scolaire, pour un montant total de 3 914.99 € HT » soit remplacée par la phrase « l'entreprise FRONTI concernant la rénovation de la porte du secrétariat de mairie, pour un montant total de 2 098.50 € HT »

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics.

Notre collectivité est responsable des services EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le public est informé grâce à un rapport du SIEA des Portes de l'Entre deux Mers soumis à la connaissance du Conseil Municipal. Le rapport présenté concerne l'année 2018.

Eau potable. Le service est exploité en régie sur un territoire de 20 172 habitants dont 9 413 abonnés. Le prix du service comprenant une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé, est de 2.31 €/m³ TTC.

Assainissement collectif. 16 678 habitants desservis sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 6 788 abonnés. Le prix du service pour l'ancien Syndicat de Lyde est de 3.07 €/m³ TTC.

Assainissement non collectif. 2 418 abonnés au service sur l'ensemble du territoire du SIEA, dont 201 sur notre commune.

Le Conseil Municipal DECLARE avoir pris connaissance du document.

DISTILLERIE DOUENCE

La distillerie DOUENCE a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir la régularisation et la demande d'augmentation de la production maximale autorisée.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur cette demande dans la mesure où la commune se situe dans un rayon de 3 km de l'installation.

Le Maire précise qu'une enquête publique environnementale a eu lieu du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 afin de recueillir l'avis des habitants. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE, malgré les délais dépassés, apporter son soutien à la distillerie DOUENCE au vu des efforts constatés.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1130, B 1136, B 1141, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 733 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de surseoir à la décision.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Benoît LAPIQUE, notaire à LATRESNE, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle A 601, d'une superficie totale de 131 m², sise *Le Bourg* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux agents techniques actuellement en poste ont des contrats à durée déterminée, dont un à temps non complet. Il serait nécessaire de recruter un agent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le recrutement d'un agent aux services techniques à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée déterminée de 6 mois, pour accroissement temporaire d'activité

CHARGE le Maire de procéder au recrutement

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

M. HERMOSO propose au Conseil Municipal qu'au vu des effectifs restreints des agents techniques, l'entretien du cimetière Sentout soit sous-traité. Un premier devis a été établi, et s'élève à 7 000 € TTC pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le principe de sous-traitance pour l'entretien du cimetière Sentout

DEMANDE que d'autres devis soient établis

CITY STADE

Mme REVAULT demande si un éclairage pourrait être installé au city stade. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une installation intercommunale et que la demande devra être faite auprès de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE qu'une demande d'éclairage solaire avec minuterie au city stade soit adressée à la Communauté de Communes

CHARGE le Maire d'adresser cette demande au Président de la Communauté de Communes

SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Il rappelle que la SACPA permet l'enlèvement d'animaux errants ou morts sur la voie publique. Les animaux capturés vivants sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière légale de MÉRIGNAC. Les animaux blessés sur la voie publique sont conduits dans une clinique vétérinaire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle pourra être renouvelée expressément trois fois par période de 12 mois, sans que celle-ci n'excède 4 ans. L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer celle-ci avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention avec la SACPA telle que décrite ci-dessus

CHARGE le Maire de signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean MERLAUT, Maire.

Présents : MM. Jean MERLAUT, Dominique HERMOSO, Pascal MODET, Mme Maryse MERLAUT, MM. Philippe LAROZE, Michel CAU, Melle Francine REYNAUD, Mme Charlotte REVAULT.

Absents excusés : MM. Jean-Louis PERIER, Frédéric PRADEAU (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Mmes Sylvia VARELA Y VARELA (pouvoir à Melle Francine REYNAUD), Nadège VIGNAU, M. Frédéric ROUGIER, Mme Véronique LEBLANC-TRIDAT (pouvoir à M. Jean MERLAUT)

Secrétaire de séance : Maryse MERLAUT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Nicolas MAMONTOFF, notaire à CADILLAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 1130, B 1136, B 1141, B 1145 et B 1146, d'une superficie totale de 733 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Peggy BRUCHER, notaire à FLOIRAC, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles B 838, B 840 et B 845, d'une superficie totale de 1 160 m², sises *Aux Pères* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MADIRAC AUX COMPÉTENCES EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE ET MODIFICATION DES TATUTS DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Vu la délibération du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers du 17 octobre 2019,

Le Maire expose les éléments suivants concernant la proposition de modification des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Tout d'abord, il informe l'assemblée de la dissolution prévue au 31 décembre 2019 du SIAEP de MADIRAC, SADIRAC, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD et de la délibération de la

commune de MADIRAC du 20 septembre 2019 pour adhérer à la compétence eau Potable et Défense Incendie du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Maire précise que pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts en leur article 5. Ainsi, il propose :

- de simplifier les demandes d'adhésion des membres existants du syndicat aux différentes compétences à la carte : toute demande d'adhésion à une compétence sera désormais validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Conseil Syndical.

Entendu les propos de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le principe d'adhésion de la commune de MADIRAC aux compétences Eau Potable et Défense Incendie du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers
- AUTORISE le Président du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers à signer tout document relatif à cette adhésion
- ACCEPTE les modifications apportées à l'article 5 des statuts du SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers et le projet de nouveaux statuts annexé à cette présente délibération

ÉGLISE SAINT SATURNIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 mai dernier concernant la 2^{ème} tranche de travaux de l'église. Cette deuxième tranche concerne :

- une inspection de la charpente
- un remaniage des couvertures
- une réfection des chéneaux
- la création d'un réseau enterré de collecte des eaux de pluies
- des travaux de maçonnerie
- la révision/création et peinture de grilles et barreaudages de protection

L'association pour la sauvegarde des monuments et sites bauréçais avait également attiré l'attention de la commune sur la nécessité de remplacer des carreaux de Gironde.

L'autorisation de travaux qui avait été délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne portant que sur la première tranche de travaux, il est nécessaire de refaire une demande d'autorisation pour la 2^{ème} tranche.

Une nouvelle estimation des travaux va également être demandée à l'architecte en charge du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISION MODIFICATIVE

Virement de crédits

Le compte 21318 de l'opération 20 en investissement n'ayant pas été suffisamment provisionné, Monsieur le Maire présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 20 000 € comme suit:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-20 Bâtiments communaux		20 000 €
D 2313-43 Église	20 000 €	
TOTAL	20 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement.

FESTIVAL ENTRE DEUX RÊVES

M. Philippe LAROZE rappelle au Conseil Municipal que le collectif « Entre deux Rêves » propose chaque année une animation pour les enfants de l'école.

Le collectif Entre deux Rêves est composé de bénévoles du territoire de la Communauté de Communes et s'adresse aux enfants en tant qu'acteurs et spectateurs. Leur intervention sur l'ensemble du territoire est possible grâce notamment aux aides financières des communes.

Pour une animation destinée aux enfants de l'école de BAURECH, le collectif sollicite une aide financière de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au comité des Fêtes au titre de sa coopération avec le collectif « Entre deux Rêves » pour l'année 2020.

ENTRETIEN DU CIMETIÈRE SENTOUT

M. HERMOSO rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des effectifs restreints des agents techniques, il serait nécessaire de sous-traiter l'entretien du cimetière Sentout. Un premier devis avait été établi, et s'élevait à 7 000 € TTC pour une année.

Un second devis a été établi par l'entreprise METAIS MAXIME, pour un montant de 1 850 €, comprenant, pour une année d'entretien, 5 tontes, 4 désherbages manuels et 2 tailles de haie.

Un devis supplémentaire a été établi concernant le rattrapage de la face extérieure de la haie et s'élève à 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les devis de l'entreprise METAIS MAXIME, d'un montant de 1 850 € et de 400 €

CHARGE le Maire de passer commande

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.